

Nombre des conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2020

Conseillers présents et représentés : 19

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU**

Sous la présidence de Mme Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Céline TIOU TIOU, Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire

MM. Christine MULLER, William CONRAD, Brice HUGELE, Bernard ANDRES-KUHN, Annick HOLLNER, Manuel DERMIGNY, Maria-Paola HUBER, Fabrice ADAM, Yolande BECKER, Catherine SCHNEIDER, Sabine COUTURIER, MOMMER Monique, Marc KIM, Christian SELLINI.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR**I. Fonctionnement de l'assemblée**

- A. Désignation du secrétaire de séance,
- B. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juin 2020,

II. Urbanisme

- A. Droit de préemption urbain,

III. Patrimoine

- A. Convention d'occupation logement BRASSEL,
- B. Convention d'occupation logement COPACIU,
- C. Convention d'occupation jardin TASSERA,
- D. Convention d'occupation terrain pour snack,
- E. Convention d'occupation salle Saint Sébastien pour orthophoniste,
- F. Amodiation droit de fauchage aérodrome,
- G. Modification du programme travaux forêt,

IV. Fonction Publique

- A. Adoption règlement intérieur,
- B. Instauration télétravail,
- C. Mise en place compte épargne temps,
- D. Renouvellement contrat d'apprentissage,
- E. Fonctionnement crise sanitaire,

V. Institution vie politique

- A. Adoption règlement intérieur du Conseil Municipal,
- B. Désignation des commissaires pour la commission des Impôts,

VI. Finances locales

- A. Subvention scolaire,
- B. Bilan crise sanitaire COVID 19,

VII. Divers et informations diverses

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

I - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**A. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Christine MULLER est désignée secrétaire de séance.

B. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du 3 juin 2020 et l'approuvent à l'unanimité.

M. SELLINI demande s'il n'y a pas de compte rendu pour la séance du 27/05/2020.

Cette séance avait pour objet l'élection du maire et des adjoints, et les résultats sont affichés aux portes de la mairie comme pour toutes les autres élections.

II – URBANISME**A. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Viviane KERN, Maire soumet les déclarations reçues :

- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 mars 2020 :
vente d'un terrain avec étang lieu-dit Laemmerallmend – 61,11 ares - zonage N au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 10 mars 2020 :
vente d'un immeuble avec terrain rue du 21 Novembre – 7,07 ares - zonage UA au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 avril 2020 :
vente d'un immeuble avec terrain rue de la Gare – 14,27 ares - zonage UB au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 mai 2020 :
vente d'un terrain lot. Birkenfeld – 4,87 ares - zonage AU au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 3 juin 2020 :
vente d'un terrain avec immeuble rue de Wasselonne – 5,04 ares - zonage UB au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 juin 2020 :
vente d'un terrain avec immeuble rue Rohan – 9,08 ares - zonage UE au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 juin 2020 :
vente d'un terrain avec immeuble rue de la Faisanderie – 5,11 ares - zonage UB au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 juin 2020 :
vente d'un terrain avec immeuble rue du Mal Leclerc – 9,37 ares - zonage UA au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 juin 2020 :
vente d'un terrain lot. Birkenfeld – 6,91 ares - zonage AU au PLU

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide de ne pas intervenir dans ces ventes.

III – PATRIMOINE

Madame TIOU TIOU présente les différentes conventions à conclure ou à renouveler ; tous les dossiers ont été examinés par les commissions A et B. Selon l'ordonnance N° 2020-306 du 25/03/2020, les délais échus pendant la période de crise sanitaire sont prorogés automatiquement.

A. Convention d'occupation logement BRASSEL (logement 2 du bâtiment périscolaire)

Il est proposé de renouveler le contrat d'occupation précaire avec Madame Marielle BRASSEL pour le logement de 78 m² pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, décide après vote de 18 voix pour et 1 abstention,

la location du logement à Madame Marielle BRASSEL pour une durée d'un an, avec effet du 01/07/2020, avec un loyer mensuel de 469 € (indexation selon l'indice IRL).

B. Convention d'occupation logement COPACIU (logement 1 du bâtiment périscolaire)

Il est proposé de renouveler le contrat d'occupation précaire avec Madame Jenica COPACIU pour le logement de 71 m² pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote, décide à l'unanimité, la location du logement à Madame Jenica COPACIU pour une durée d'un an, avec effet du 01/07/2020, avec un loyer mensuel de 467 € (indexation selon l'indice IRL).

C. Convention location jardin (terrain communal derrière garages communaux)

Il est proposé de renouveler le contrat d'occupation précaire avec Madame Helen TASSERA pour le terrain communal situé derrière les garages communaux, cadastré section 3, parcelles N° 90, 133 et 135 d'une contenance totale de 2,56 ares.

Le Conseil Municipal, décide après vote unanime,

la location du terrain communal à Madame Helen TASSERA pour une période d'un an, à compter du 01/07/2020 au tarif de 128 € (2,56 ares x 0,50 €/m²).

Madame le Maire est chargée de l'établissement des conventions et autorisée à les signer.

D. Location terrain pour activité snack

Madame SZCZODROWSKI a cessé son activité le 31/05/2020 et a vendu son local à Madame Colombe YOKA. Pour permettre à la nouvelle propriétaire d'effectuer ses démarches administratives, une autorisation d'occupation provisoire lui avait été délivrée pour la période du 1/06 au 31/08/2020. Elle a obtenu tous ses agréments d'occupation et il y a lieu de d'établir une convention d'occupation précaire, aux mêmes conditions, avec Mme YOKA, qui vient de démarrer son activité le 8 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime, décide :

- de conclure un bail d'occupation précaire pour le terrain destiné à l'activité snack (situé route de Saverne, section 26, parcelle N° 89, surface approximative : 250 m²) pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 avec Madame Colombe YOKA
- de fixer le prix de la location à 43,75 € /mois,
- de répercuter les frais de branchement électrique au locataire (41,12 € / mois jusqu'au 31/12/2021),
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

E. Location salle Saint Sébastien pour activité orthophoniste

Les travaux de reconstruction de la maison anciennement Heschung ont repris après le confinement. Le retard lié à la crise sanitaire COVID-19 est estimé à 3 mois.

Madame GILLES, orthophoniste, souhaite démarrer son activité à Steinbourg début septembre, comme initialement prévu.

Des propositions d'utilisation d'autres locaux ont été faites à Madame GILLES : salle de classe, local médical, salle Saint Sébastien.

L'occupation d'une salle de classe est interdite pour l'activité ; Madame COPACIU est en contact avec un médecin qui devrait venir visiter les locaux début août. Après visite de la salle Saint Sébastien, celle-ci pourrait convenir pour cette location provisoire de septembre à novembre. Une réunion a eu lieu avec la Présidente du Conseil de Fabrique pour convenir des modalités pratiques et financières.

Le déplacement des activités des utilisateurs de la salle Saint Sébastien sera également à prévoir (réunion catéchisme, messe en semaine...), certains utilisateurs pourront aller au foyer communal.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime :

- décide de conclure un bail d'occupation précaire pour la période du 17 août au 31 décembre 2020 avec Madame Florence GILLES, pour l'utilisation de la salle Saint Sébastien
- fixe le loyer mensuel pour l'utilisation de la salle à 100 €, à partir du 1/09/2020,
- fixe le montant des charges à 150 €, à compter du 17/08/2020,
- décide de reverser les sommes perçues au Conseil de Fabrique, après réception d'un décompte de charges correspondant à la situation réelle
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

F. Amodiation droits de fauchage de la piste d'aérodrome

Une convention d'occupation pour l'occupation du terrain comprenant les installations de l'Aéro-Club a été conclue avec l'association le 2 mars 2020. Il y a lieu de renouveler l'amodiation des droits de fauchage de la piste de l'aérodrome avec Madame WENDLING de Duntzenheim.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime :

- Décide de renouveler l'autorisation d'occupation concernant l'amodiation des droits de fauchage de la piste de l'aérodrome à Madame WENDLING, à compter du 1/06/2020. Cette autorisation est conclue pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, soit jusqu'au 31/05/2026
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 80 €,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

G. Modification du programme travaux forêt

Monsieur HAHN rappelle que les travaux de forêt ont été validés par le Conseil Municipal en début d'année. Selon les conseils de l'ONF et au vu des événements climatiques survenus, il y aurait lieu de revoir certaines propositions. La commission environnement propose de ne pas prévoir les plantations prévues (car les travaux de clôture n'étaient pas validés), et de remplacer les travaux par des travaux d'infrastructures.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime, décide de valider les travaux suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - Dégagement/régénération – parcelle 19 | 8 400 € HT |
| - Entretien chemin forêt Vogelgesang – P. 19 | 4 240 € HT |
| - Entretien route empierrée – P. 19a, 5 et 6 | 16 950 € HT |
| - Honoraires ONF correspondants | 2 736 € HT |
| - autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires | |

IV – FONCTION PUBLIQUE

Madame KERN présente divers points concernant le personnel communal. Ces dossiers, préparés par Madame DJAROUD, apprentie au service administratif (préparation licence RH) ont été débattus par les membres de la commission B. Le sujet du télétravail était le thème de sa licence.

Les dossiers ont été soumis à la commission technique paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, qui a émis un avis favorable le 29/06/2020 pour les dossiers suivants.

A. Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur pour le personnel communal (établi en 2007) a été réactualisé en fonction des évolutions réglementaires. Des réunions par service ont été organisées courant juin (service technique, administratif, entretien et ATSEM).

De nouvelles modalités de fonctionnement sont prévues : mise en place d'un fichier informatique pour la planification des congés et pour la gestion des heures supplémentaires, qui sont dorénavant plafonnées à 24 heures.

Un rappel a été fait concernant différents articles (ex. : pas d'alcool sur le lieu du travail, ni tabac, ..)

Des horaires de « chaleur » ont été mis en place pour le service technique, pour faciliter leurs tâches lors de fortes chaleurs.

Chaque agent a reçu un exemplaire du règlement.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime, décide d'approuver le règlement intérieur pour le personnel communal. Celui-ci sera notifié à chaque agent en place et aux futurs agents dès leur recrutement.

B. Instauration télétravail

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le télétravail n'était pas encore instauré. Vu la récente crise sanitaire, des agents auraient pu effectuer certaines tâches en télétravail.

Il est rappelé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2020 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime, décide d'instaurer le télétravail, à compter du 1^{er} septembre 2020, selon les conditions suivantes :

Détermination des activités éligibles au télétravail

Le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services, certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : attaché, rédacteur, adjoint administratif,

Les tâches seront consignées dans une charte définie par la commune.

Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents.

Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène et de sécurité pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- **Le système déclaratif**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

- **Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)**

Dispositif à l'étude (sera validé ultérieurement)

Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail sont définies comme suit :

temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 70 % du temps hebdomadaire de travail de l'agent

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

C. Mise en place Compte Epargne Temps

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020, dérogeant à titre temporaire au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 en fixant pour l'année 2020 à 70 jours le nombre global de jours pouvant être déposés sur un CET, au lieu de 60 (les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du même décret)

Considérant l'avis du Comité technique en date du 29 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime,
Décide d'instituer le compte épargne temps au sein de de la Commune de Steinbourg à compter du 1^{er} juillet 2020 et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaire) à raison de 3 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au **15 décembre**, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les **15 jours** suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

➤ **Indemnisation**

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

➤ **Droits**

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

D. Renouvellement contrat d'apprentissage

Depuis septembre 2019, Madame Henida DJAROUD, a été employée au service administratif pour un contrat d'apprentissage pour un niveau d'études Licence. Cette période a été fructueuse pour l'agent mais également pour la collectivité : aide à la gestion informatique de fichiers, évolution de certaines pratiques en bureautique, ...

Madame le Maire propose aux membres de renouveler le recours au contrat d'apprentissage pour le niveau supérieur d'études (Master). Une autre thématique dans le cadre des ressources humaines sera développée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du 29 juin 2020

CONSIDÉRANT que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime :

- DÉCIDE de renouveler le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Master Pro Ressources Humaines	2 ans

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 des documents budgétaires,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

E. Fonctionnement crise sanitaire COVID-19

Madame KERN informe les membres qu'il appartenait à chaque employeur de fixer ses mesures et d'adapter les activités de son personnel pendant cette crise sanitaire COVID-19. Des renseignements avaient été pris auprès de communes voisines et auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Le chômage partiel ne s'applique pas dans la fonction publique, et il fallait assurer une continuité des services tout en respectant les mesures sanitaires.

Une réunion de crise a eu lieu toutes les semaines en visio-conférence (mairie / adjoints / secrétaire de mairie).

Un PCA (Plan de Continuité d'Activité) avait été mis en place pour chaque semaine et diffusé aux agents par mail.

Certaines activités par service ont dû être adaptées, voire supprimées pendant la période de fermeture des écoles.

Certains agents ont été affectés à d'autres tâches : aide à la confection de surblouses et masques, livraison de colis, portage de livres, .. Les services de la mairie et de la bibliothèque ont fonctionné par période en réduit, puis accueil du public sur rendez-vous, les agents techniques ont travaillé par équipe de 50% tous les 2 jours à partir du 1^{er} avril 2020.

La commune n'a pas souhaité d'impact financier sur les revenus des employés. Le temps non travaillé a été déduit à hauteur de 50% de solde de congés 2019, d'heures supplémentaires ou de congés 2020, dans les limites réglementaires fixées. Un décompte a été effectué pour chaque agent et notifié le 7/05/2020. A ce jour, un agent conteste le décompte.

Madame KERN remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont apporté leur aide aux diverses actions organisées, et les conseillers pour l'aide pour la distribution des masques aux habitants ou des déchets verts.

Madame TIOUO explique les nombreuses contraintes liées à la réouverture des écoles le 25 mai 2020, après la crise sanitaire : 10 élèves CM2, puis 12 élèves CP ont repris progressivement le chemin de l'école, puis le 22 juin l'école a été rendue obligatoire pour tous les enfants des écoles primaires. Les salles de classe ont dû être adaptées et de nombreux meubles déplacés, afin de pouvoir respecter les protocoles sanitaires fournis par l'Education Nationale.

V – INSTITUTION VIE POLITIQUE**A. Adoption règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le règlement intérieur consigne le mode de fonctionnement des réunions du Conseil Municipal et des commissions et doit être approuvé en début de mandature.

Le projet de règlement avait été diffusé aux conseillers, les modifications demandées par les conseillers en été prises en compte. Madame KERN remercie MM. CONRAD et HUGELE pour leur aide pour la rédaction du document.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime, approuve le document qui fera office de règlement intérieur durant tout le mandat.

Commentaires :

Madame Monique MOMMER demande comment le secrétaire de séance est associé à la rédaction du compte-rendu. Le secrétaire de séance prend des notes dans un cahier destiné à cet effet. Ces remarques sont prises en compte pour la rédaction du compte rendu officiel.

M. Marc KIM souhaite que les 2 conseillers, Madame MOMMER et lui-même, soient intégrés dans les commissions permanentes. Il rajoute que leur intégration devrait se faire rapidement, vu leur engagement de ces dernières années au sein du conseil municipal.

Madame KERN lui répond que l'accès aux commissions sera revu après observation d'une période de fonctionnement du Conseil Municipal.

M. ROSIN rajoute qu'il faudrait d'abord constater leur implication avant d'intégrer les commissions.

M. SELLINI rajoute que des membres issus de la liste d'opposition ne sont pas systématiquement contre les projets et qu'il faudrait procéder à l'intégration de tous les membres d'opposition.

Madame KERN souligne que la volonté est bien celle d'intégrer les membres de l'opposition, car le règlement a été modifié en ce sens.

M. KIM souhaite intégrer la commission C et Madame MOMMER souhaite travailler avec Madame TIOU TIOU.

B. Désignation des commissaires pour la commission des Impôts

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, la commission communale des impôts directs doit également être renouvelée. Elle est composée du maire, de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants et la désignation est effectuée par le directeur régional des finances publiques.

Le Conseil Municipal doit proposer le double du nombre de membres prévus. Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, propose à l'unanimité, les contribuables suivants :

Titulaires

Pierre BERNERT
Jean-Claude CLAUSS
Marcel THOMANN
Jean-Paul KRAEMER
Anne-Marie FIRDION-HOLSTEIN
Pierre CONRAD
Eugène ARON
Adrienne BLANCK
Bernard ANDRES-KUHN
Béatrice HOLTZ
Claude MINNI
Daniel STOCKI
Jacques HERRMANN
Bernard LUTZ
Charles OTT
Antoine THOMAS

Suppléants

Bernard HUFSCMITT
Lucie GRUSS
Paul KAUSS
Catherine SCHNEIDER
René MUCKENSTURM
Corinne SINNIGER
Jean BOISTELLE
Robert HOLLNER
Dorlène MEHL
Caroline GRIES
Stéphane TRIFFAUT
David FISCHER
Roger EBERT
Gisèle HEINRICH
Guy BERNERT
René LINDER

VI – FINANCES LOCALES**A. Subventions scolaires**

Le Conseil Municipal, après discussion et vote par 18 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer les participations prévues pour les sorties culturelles pour le 2^{ème} trimestre scolaire :

- Bus pour la visite du collège « Les Sources » à Saverne du 27 janvier 2020 : 70 €,
- Spectacle « Nanouk l'Esquimau » à l'Espace Rohan à Saverne du 13 février 2020 – classes CM2 et CE1/CE2 (42 élèves) : 105 €,
- Séjour pédagogique avec 4 nuitées « L'Ecole de la forêt » au château du Liebfrauenberg, Goersdorf du 2 au 6 mars 2020 – classes CM2, CE1/CE2 (39 élèves) : 936 €

La somme de 1 111 € sera versée à l'association USEP « Les Sportifs en Herbe ».

B. Bilan crise sanitaire COVID 19

Madame TIOU TIOU informe les membres des différentes dépenses qui incombent à la commune pendant cette crise sanitaire :

Bilan des dépenses : environ 4 300 € pour l'acquisition de masques, produits divers de désinfection et d'entretien et tissu. Il reste à régler la contribution communale pour la fourniture des masques du Conseil Départemental. La perte financière pour la non-location de la Maison des Associations de mars à juin aux associations utilisatrices ainsi que pour les locations ponctuelles aux particuliers est estimée à environ 2 000 €.

Les associations qui reversent un loyer à la commune pour la location de bâtiments ou de terrains communaux subissent également des pertes financières suite à l'annulation de toutes leurs manifestations. La commission finances propose d'accorder une réduction des loyers de 1/3 du loyer (somme correspondant à la durée de la période de confinement et d'interdiction d'autorisation de toute manifestation)

Le conseil municipal, après discussion et vote unanime, décide d'accorder un abattement de un tiers de la somme à percevoir des associations qui versent un loyer à la commune.

Il existe également une aide du Conseil Départemental pour les associations en difficulté.

M. CONRAD explique que le dossier de demande d'aide est compliqué à constituer et qu'il est adapté aux grands clubs sportifs.

Certains commerçants ont également des baisses de revenus dues à la période de non activité.

La commission finances propose d'exonérer les commerçants ambulants du droit de place pour la période estivale (juillet et août) : Fresh Be, camionnette pizza, boucher Wollbrett.

Les membres proposent la gratuité pour l'utilisation du domaine public pour la terrasse du restaurant « Belle Vue » pour cette période estivale.

Le conseil municipal, après discussion et vote unanime, décide la gratuité de l'emplacement pour les commerçants ambulants ainsi que l'utilisation du domaine public pour l'activité terrasse du restaurant Belle Vue.

L'association « D'Schneller von Steiweri » a décidé de ne pas organiser de festivités à l'occasion du Messti annuel (pas bal, brocante, buvette)

Les forains ont tout de même souhaité venir à Steinbourg. Les membres de la commission finances ont proposé d'appliquer une réduction de 50 % du prix du droit de place. Suite à un malentendu entre les forains, ceux-ci ne se sont pas déplacés à Steinbourg le week-end dernier.

Un concert acoustique en plein air a eu lieu au restaurant « Belle Vue » le samedi 4 juillet 2020, de 18h à 23h.

V – DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Désignation des électeurs pour le comité syndical de l'ATIP

La commune est membre de l'ATIP, service instructeur pour l'urbanisme et missions pour la gestion de la liste électorale et de la paye. Les élections municipales entraînent un renouvellement partiel du comité syndical de l'ATIP.

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant. Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Le conseil municipal, après délibération et vote par 17 voix pour et 2 abstentions ;

Désigne Madame KERN Viviane, Maire en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Madame TIOUO Céline, adjointe au maire, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

▪ Dégâts tempête grêle du 26/06/2020

La commune a été victime d'un phénomène assez intense de tempête et grêle le 26 juin 2020 vers 16h.

Beaucoup de particuliers ont subi des dégâts ; des propriétés communales ont également été touchées :

- Infiltrations d'eaux dans les toitures : foyer vestiaires du stade, bibliothèque, église, hangar rue de la Chapelle
- Remontées d'eaux dues à la montée en charge des réseaux : foyer communal, foyer vestiaires, pharmacie, maison des associations

M. HUGELE informe les membres que le calcul des diamètres des conduites de réseaux d'assainissement sont calculés en fonction de l'intensité d'un orage décennal. Le phénomène météo du 26 juin était d'une intensité plus importante, d'où les refoulements et inondations constatées.

Les dégâts ont été déclarés à l'assureur.

La commune a demandé à la préfecture la reconnaissance de catastrophe naturelle pour cet épisode de tempête/grêle.

Par mail du 6 juillet 2020, les services de la Préfecture ont informé que seuls les vents cycloniques relèvent de ce classement, et que la demande sera classée sans suites.

Les sinistrés devront se rapprocher de leur assureur, les dommages devant être couverts par la garantie tempête.

M. KIM demande si les futurs constructeurs du lotissement Birkenfeld 2^{ème} tranche ont également dus installer une cuve pour rétention d'eau. Madame KERN lui répond que ce n'était plus consigné suite à la Loi sur l'Eau et que les particuliers doivent prévoir un dispositif pour l'infiltration des eaux sur le terrain.

▪ Travaux

M. ROSIN informe les membres de l'avancement des chantiers en cours :

- aménagement du port de plaisance : travaux en attente du résultat de l'étude de sol,
- reconstruction maison Heschung : beaucoup d'entreprises présentes sur le chantier, Les cloisons ont été effectuées au rez de chaussée / isolation extérieure posée,
- Place de la Liberté : travaux de remplacement des conduites eau et assainissement à partir du 15/07 puis pose enrobés,
- intervention prochaine de l'entreprise DIEBOLT : délimitation trottoirs rue du moulin + reboucher nids de poule chemin vers Ernolsheim.

M. HAHN fait remarquer que le nouveau radar pédagogique vient d'être installé rue de la Gare.

Celui-ci sera régulièrement déplacé et installé dans d'autres rues ; des fixations supplémentaires pour l'installation sur les lampadaires d'éclairage public viennent d'être commandées.

Suite à l'installation de l'écluse à la sortie du village rue Saint Jean, le panneau d'agglomération a été déplacé. Le panneau installé provisoirement a été volé.

Le service technique va également procéder à l'aménagement d'un chemin piétonnier de la fin de la rue jusqu'au petit pont, pour améliorer la sécurité des promeneurs.

Les arbres morts sur le terrain de l'Aéro-Club vont être enlevés prochainement. L'entreprise HELMSTETTER a été chargée de ces travaux ; elle en profitera également pour enlever 2 arbres rue des Chênes, qui gênent un riverain.

Le délai d'enlèvement de bois pour les lots de fonds de coupes a été prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

M. CONRAD souhaite que des travaux d'entretien soient prévus pour le stade qui sert à l'entraînement des joueurs. Le club aurait perdu des licenciés dû au mauvais état du terrain.

M. HAHN lui répond que le terrain devrait être nivelé, mais aussi arrosé et que ce n'est pas la période propice à ce genre de travaux.

Une réunion sera organisée prochainement avec M. le Président du football club.

Madame POISSON informe le conseil de l'achat du nouveau matériel pour la Maison des Associations afin de partir sur une bonne base pour les locations futures, car le matériel était dépareillé :

- 300 exemplaires de verres : bière, vin, eau et crémant
- 300 couverts : fourchette, couteau, petite et grande cuillère

du rangement et du nettoyage sont prévus début août avec le service technique et entretien.

Le Conseil Local des Jeunes sera renouvelé en automne. Suite à une récente réunion avec les responsables du RAJ, il sera proposé d'accepter les jeunes du CM2 jusqu'en seconde.

Il faudrait prévoir des activités civiques et associer les jeunes au fonctionnement d'un conseil municipal.

Madame POISSON fait part à l'assemblée de la réouverture de la bibliothèque. Les lecteurs sont accueillis mardi de 16h à 18h, mercredi matin et vendredi de 16h à 18h. Les lecteurs sont accueillis individuellement sur rendez-vous. Une nouvelle cabane à livres vient d'être installée au parc récréatif. Un nouveau logiciel vient d'être acquis : un catalogue en ligne des livres de la bibliothèque sera proposé aux lecteurs.

Une réunion est prévue le 15 juillet à 19h30 au foyer communal pour la reprise des activités tricot « les aiguilles à la page ».

L'activité « tablettes » pour seniors reprendra également. Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie. Les séances se dérouleront au foyer communal où les distanciations sanitaires pourront être respectées.

Madame TIOU TIOU informe l'assemblée qu'une benne pour récolter papiers et cartons était prévue dans la cour de l'école du 10 au 12 juillet 2020. La livraison a pris du retard et la benne restera encore la journée du 13 juillet.

M. ROSIN fait part de l'annulation des diverses manifestations : Messti, repas des personnes âgées.

En concertation avec l'association Age d'Or, le repas sera reporté début 2021.

M. ANDRES-KUHN suggère la délivrance de « bons » aux personnes âgées pour se rendre à une fête locale.

M. SELLINI pense qu'il faudrait tout simplement annuler le repas, vu le contexte lié à la crise sanitaire les personnes âgées seraient compréhensives. Pour la commémoration de la Fête Nationale, un dépôt de gerbe aura lieu le 14 juillet 2020 par le Maire et les Adjoints.

Le don du sang du 28 août 2020 est maintenu. L'Etablissement Français du Sang est en train de revoir à la baisse sa participation à la collation servie après le don.

M. HAHN invite les conseillers à participer au « nettoyage d'automne » prévu le 19 septembre prochain, en collaboration avec l'AAPPMA et le PONSE.

Ce même jour, est organisé une journée mondiale de nettoyage : Worl Clean Up Day (Journée Mondiale de nettoyage de notre planète).

Madame KERN précise que M. STEIN Olivier, domicilié rue des prés, a permis à un ami garagiste, sinistré par la tempête du 26 juin, de déposer derrière sa propriété, quelques véhicules endommagés. Ceux-ci ne resteront au maximum qu'une semaine.

Madame KERN annonce aux membres qu'un nouveau médecin viendra en visite au mois d'août. Si un accord sera trouvé avec Madame COPACIU, le nouveau médecin s'installera à Steinbourg.

M. KIM demande de vérifier la présence de chenilles urticantes près du lotissement.

Madame HOLLNER demande la raison de l'installation de plots au croisement de la rue de Rosenwiller/rue de la Forêt. Beaucoup de véhicules font des manœuvres pour faire demi-tour à ce croisement et présentent ainsi un danger pour les autres automobilistes.

Un tableau récapitulatif est constitué avec des informations concernant les conseillers municipaux : nom/date naissance/tél,mail,... Avec l'accord de tous, celui-ci sera diffusé à tous les conseillers.

Madame MOMMER relève le problème de l'écluse installée rue de Rosenwiller : les engins agricoles – moissonneuse batteuse – ont des difficultés pour passer.

Séance close à 23h30
Prochaine séance : 9 septembre 2020

FEUILLE D'EMARGEMENT
ORDRE DU JOUR**IV. Fonctionnement de l'assemblée**

- A. Désignation du secrétaire de séance,
- B. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juin 2020,

V. Urbanisme

- A. Droit de préemption urbain,

VI. Patrimoine

- A. Convention d'occupation logement BRASSEL,
- B. Convention d'occupation logement COPACIU,
- C. Convention d'occupation jardin TASSERA,
- D. Convention d'occupation terrain pour snack,
- E. Convention d'occupation salle Saint Sébastien pour orthophoniste,
- F. Amodiation droit de fauchage aérodrome,
- G. Modification du programme travaux forêt,

VIII. Fonction Publique

- A. Adoption règlement intérieur,
- B. Instauration télétravail,
- C. Mise en place compte épargne temps,
- D. Renouvellement contrat d'apprentissage,
- E. Fonctionnement crise sanitaire,

IX. Institution vie politique

- A. Adoption règlement intérieur du Conseil Municipal,
- B. Désignation des commissaires pour la commission des Impôts,

X. Finances locales

- A. Subvention scolaires,
- B. Bilan crise sanitaire COVID 19,

XI. Divers et informations diverses

Viviane KERN		Annick HOLLNER	
Céline TIOUOUI		Brice HUGELE	
Laurent HAHN		Catherine SCHNEIDER	
Sandra POISSON		William CONRAD	
Cédric ROSIN		Maria-Paola HUBER	
Manuel DERMIGNY		Monique MOMMER	
Christine MULLER		Marc KIM	
Bernard ANDRES - KUHN		Sabine COUTURIER	
Yolande BECKER		Christian SELLINI	
Fabrice ADAM			

